



# **RÈGLEMENT OFFICIEL DU B.F.A.** **DES ÉPREUVES NATIONALES INDIVIDUELLES** **“STREET FISHING”**

## **ORGANISATION**

1. Le B.F.A., en collaboration avec ses fédérations (CCCV et LFPS), est responsable du présent règlement qui sera utilisé pour toutes les compétitions officielles de Street Fishing.  
Il est également responsable de l'organisation du Championnat de Belgique de Street Fishing qui sera qualificatif pour la formation de l'équipe nationale belge en vue de sa participation au Championnat du Monde.
2. Les 10 premiers au classement général final du Championnat de Belgique seront sélectionnables pour le Championnat du Monde (6 compétiteurs). La sélection finale sera déterminée par le staff de l'équipe (coach national et délégué).
3. Tous les concurrents doivent être en possession d'une preuve d'identité officielle (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) et d'une licence de compétition belge.
4. Pour le championnat national, tous les concurrents doivent être de nationalité belge ou à défaut, pouvoir prouver qu'ils résident dans le pays depuis au moins 5 ans.
5. La pêche est individuelle.
6. L'organisation doit veiller à ce que le canevas et le cas échéant, le règlement particulier, soient communiqués en temps utile.
7. En s'inscrivant, les concurrents acceptent l'utilisation de l'application ScoreFishing et le traitement associé des données personnelles par ScoreFishing pour l'administration de la compétition. Les concurrents sont responsables du téléchargement de l'application (téléchargeable à partir de [www.scorefishing.com](http://www.scorefishing.com)).
8. Après vérification de son identité, le concurrent recevra un ruban de mesure (toise) unique ainsi qu'un brassard et une carte de contrôle. Le brassard doit être porté de manière visible pendant la compétition. Après la compétition, ils doivent être rendus à l'organisation.
9. Pendant la compétition, des contrôleurs seront présents pour vérifier que les concurrents respectent le règlement. Le nombre de contrôleurs est déterminé par la taille du parcours et le nombre de concurrents.
10. La direction de l'organisation est le point de contact avant, pendant et après la compétition pour tous les concurrents, les contrôleurs et les autres parties concernées.

## **PARCOURS**

11. Le parcours peut être délimité sur un fleuve, une rivière, un canal, un lac ou un plan d'eau situé principalement en zone urbaine mais ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs; il devra permettre une pêche du bord sans pénétrer dans l'eau.
12. Un plan détaillé sera présenté aux concurrents par l'organisation sur le canevas de présentation qui sera publié sur les sites officiels.

13. La pêche est autorisée jusqu'aux limites du parcours. S'il s'agit d'un pont, il est permis de pêcher sous ce pont du côté du parcours. Il est interdit de pêcher de l'autre côté du pont (carton rouge).
14. L'utilisation de tout moyen de transport (motorisé ou non) à l'intérieur d'un parcours est interdite pendant la compétition (du point de départ jusqu'au signal final) (carton rouge).
15. Il est interdit de pêcher sur des terrains privés et de monter sur les bateaux (carton jaune).
16. Le parcours doit être laissé propre à tout moment. Il est par ailleurs interdit de fumer sur les secteurs durant la compétition (carton jaune).
17. Les concurrents devront se déplacer calmement et discrètement sur les secteurs durant la compétition (carton jaune).

### **DISPOSITIONS GENERALES**

18. En principe, la compétition a une durée de 5 heures consécutives.
19. Pendant les 5 heures de pêche, les concurrents peuvent se déplacer librement dans tous les endroits présents dans leur secteur. Tous les déplacements à l'intérieur du secteur doivent être effectués à pied.
20. Il est interdit aux concurrents de pêcher à moins de 10 mètres d'un autre concurrent (carton jaune).
21. Un concurrent ne peut revendiquer sa place de pêche que dans le cas où ils est le premier présent à cette place.

#### 22. Signaux sonores

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des compétitions devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Le déroulement d'une manche se fera dans les conditions suivantes (exemple d'une manche qui commence à 10h00) :

09h30- 1<sup>er</sup> signal : regroupement des concurrents dans l'endroit désigné par l'organisateur pour le départ pour se rendre ensuite sur le lieu de pêche de leur choix. Après ce signal, aucun apport de matériel et de leurres aux compétiteurs ne sera toléré.

09h55- 2<sup>ème</sup> signal : reste 5 minutes avant le début de la manche.

10h00- 3<sup>ème</sup> signal : début de la manche, les concurrents peuvent sortir du box de regroupement.

14h55- 4<sup>ème</sup> signal : reste 5 minutes avant la fin de la manche.

15h00- 5<sup>ème</sup> signal : fin de la manche.

A la fin de la manche, tout poisson pêché et encore dans l'eau (même s'il est dans l'épuisette) ne sera pas considéré comme valable et devra être immédiatement remis à l'eau sans être comptabilisé. (carte rouge)

23. Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque (carton jaune).

24. Personne ne sera autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur (10 m) SAUF les membres officiels de l'organisation et la presse.
25. Les poissons capturés seront mesurés à l'aide du ruban de mesure unique (toise) fourni par l'organisation. Chaque poisson sera mesuré sur le flanc gauche. Cela signifie que le poisson repose avec la tête à gauche sur le ruban de mesure et que le côté gauche est donc photographié. Le ruban de mesure est toujours placé sur un tapis de décrochage, la carte de contrôle étant visible sur la photo. Si cela n'est pas fait correctement, le résultat de cette prise sera refusé. Dans la légende de la photo, le compétiteur indiquera l'espèce et la longueur du poisson en centimètres.
26. Après que le poisson a été mesuré et que la photo a été prise, le poisson sera remis à l'eau en bonne santé avant que la photo ne soit introduite dans l'application. Veillez donc à prendre une bonne photo immédiatement.
27. Validité des captures :

Les captures seront valables si les conditions suivantes sont respectées :

  - a. les poissons doivent être pris par la bouche ;
  - b. ils doivent être sortis et remis délicatement à l'eau à l'aide de l'épuisette quelle que soit sa dimension ;
  - c. si un poisson capturé par un pêcheur accroche la ligne d'un autre concurrent, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit capturé ;
  - d. lorsque 2 pêcheurs ont capturé chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valables à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent d'elle-même (sans aide) avant que les poissons soient capturés ;
  - e. lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau. (carton rouge)
28. L'ajout de photos correctes se fait sous votre propre responsabilité. Les photos incorrectes ou insuffisamment nettes seront rejetées et ne compteront pas pour le résultat final.
29. Seule la pêche aux leurres est acceptée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques, etc.). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples: mouches sèches, mouches nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils, etc.). (carton rouge)  
Tout appât naturel sous toutes ses formes est formellement interdit (morts ou vivants, dans le formol, lyophilisés, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux, etc.). (carton rouge)
30. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. (carton rouge)
31. Les poissons capturés doivent être sortis de l'eau avec l'épuisette et décrochés sur un tapis de décrochage. De même, ils doivent impérativement être remis à l'eau avec l'épuisette. (carton jaune)

32. La longueur du poisson capturé sera mesurée en centimètres et le nombre de centimètres sera égal au nombre de points. Les poissons sont enregistrés en centimètres entiers et arrondis au centimètre supérieur à 0,5 cm (Exemple : 65,4 cm = 65 points et 73,5 cm = 74 points).
33. Les espèces de poissons autorisées à la mesure sont les suivantes : brochet, sandre, perche, aspe, chevesne, ide mélanote, grémille, flet et silure.
34. Les espèces de poissons non énumérées ci-dessus sont exclues de la notation et en cas de capture, elles devront être remises à l'eau directement à l'aide de l'épuisette. (carton jaune)
35. Le score des compétiteurs est valide lorsque les prises sont HORS de l'eau au plus tard au début du signal sonore final, photographiées dans les 5 minutes qui suivent ce signal et téléchargées dans l'application Scorefishing dans les 30 min après le signal. .En outre, la toise, la carte de contrôle et le brassard doivent être rendus à l'organisation dans l'heure qui suit le signal final.
36. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la pêche seront libres, en tenant compte des législations en application dans les différentes régions.
37. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. (carton rouge)
38. Les leurres seront équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne ne peut être équipée que d'un seul leurre. (carton rouge)
39. L'échosondeur est autorisé uniquement pendant les entraînements. (carton rouge)
40. Les gaffes et les fish-grip ou pinces à poissons sont interdites. (carton rouge)
41. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (carton rouge)
42. En action de pêche, chaque compétiteur ne pourra utiliser qu'une canne à pêche munie d'un moulinet. Cependant les compétiteurs peuvent disposer de plusieurs cannes prêtes pour pêcher pendant l'épreuve. (carton rouge)
43. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non avec la canne posée au sol ou sur autre chose avec le leurre dans l'eau. (carton rouge)
44. L'utilisation d'une épuisette est obligatoire pour sortir tout poisson de l'eau. (carton jaune)

## **JURY**

45. Un jury sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement.
46. Le directeur de la compétition, le responsable officiel du B.F.A., le sélectionneur national et deux contrôleurs désignés par tirage au sort avant la compétition, forment le jury.
47. Les décisions du jury seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du directeur de la compétition sera prépondérante.

48. Lorsqu'il constate une infraction au règlement durant la compétition, un contrôleur ou un membre du Jury a le droit d'intervenir immédiatement afin de signifier au pêcheur l'infraction commise et l'informer qu'il devra se présenter à la fin de la compétition (seul ou avec une personne de son choix) auprès du Jury qui décidera d'une éventuelle sanction: un avertissement (carton jaune) ou une disqualification (carton rouge).
49. Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la compétition. Les réclamations pourront être formulées oralement. Le jury, s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le plaignant.
50. Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur le classement officiel.
51. Chaque réclamation adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 10 €. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution sera versée à la caisse du B.F.A.
52. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury ; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.
53. Les membres du jury ainsi que les contrôleurs devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement. Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des contrôleurs par l'organisation.

### **SANCTIONS ET RECOURS**

54. Les réclamations, les infractions ou les litiges survenant pendant les compétitions doivent, si cela est possible, être résolus entre les compétiteurs et le contrôleur. Si les personnes concernées ne parviennent pas à un accord, le jury en sera informé et prendra la décision finale.
55. En cas d'infraction, des cartons jaunes (avertissement) et des cartons rouges (disqualification directe ou récidive d'un avertissement) peuvent être distribués par les officiels.
56. Chaque contrôleur dispose d'un formulaire de sanction. Les plaintes, les infractions ou les litiges doivent toujours être notés sur le formulaire de sanction par le contrôleur.
57. Toute tentative de tricherie ou de tromperie (même si elle est détectée après coup) ainsi que tout comportement antisportif ou offensant tout au long de la compétition peuvent entraîner un carton rouge.
58. Les concurrents ayant reçu une sanction/disqualification ont jusqu'à une heure après la compétition pour déposer une réclamation auprès du jury. Le jury prendra une décision après avoir entendu les parties concernées. Un rapport écrit (rapport du jury) sera adressé au B.F.A.
59. Un droit d'inscription peut être imposé par l'organisateur ainsi que le versement anticipé de celui-ci. Une absence à la compétition, même justifiée, ne donne pas droit au remboursement SAUF si l'organisateur est prévenu plus de 15 jours AVANT la date de la compétition.

60. Une absence injustifiée à une manche du Championnat de Belgique signifie la suspension au même championnat pour les deux années suivantes. Cette suspension s'étend à tous les championnats de Belgique. Cependant, la décision définitive de la suspension devra être confirmée par le B.F.A.
61. Toute justification d'une absence à une manche du Championnat de Belgique après inscription réglementaire doit être envoyée au responsable des championnats de Belgique du B.F.A. dans les trente jours qui suivent le championnat en question.

## **CLASSEMENTS**

### **62. a. CLASSEMENT INDIVIDUEL PAR SECTEUR DANS LES MANCHES**

- 1) Le classement par secteur de chaque manche sera effectué sur la base des points (1 point par cm) obtenus en additionnant la longueur de chaque poisson capturé. Le compétiteur qui obtient le plus grand nombre de points recevra 1 point "places", 2 points "places" au deuxième et ainsi de suite.
- 2) En cas d'égalité de points dans un même secteur, les compétiteurs concernés marqueront un nombre de points "places" équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N°1 : 2 compétiteurs ex-æquo à la 5<sup>ème</sup> place marqueront  $(5+6) : 2 = 5,5$  points "places" ; exemple N°2 : 3 compétiteurs ex-æquo à la 8<sup>ème</sup> place marqueront  $(8+9+10) : 3 = 9$  points "places").
- 3) Les compétiteurs sans poisson ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur (exemple N°1 : 24 compétiteurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront  $(13+24) : 2 = 18,5$  points "places" ; exemple N°2 : 29 compétiteurs, 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 compétiteurs "capots" marqueront :  $(6+29) : 2 = 17,5$  points "places" ; exemple N°3 : 29 compétiteurs, 26 classés, les 3 "capots" marqueront :  $(27+29) : 2 = 28$  points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou si un ou plusieurs compétiteurs sont absents dans un secteur, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 compétiteurs, 28 classés, le "capot" ou les absents marqueront 29 points "places").

### **b. CLASSEMENT INDIVIDUEL DANS LES MANCHES**

(OU CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL SI CONCOURS EN 1 MANCHE)

- 1) Les compétiteurs seront classés sur la base des points "places" obtenus dans le secteur concerné. Les compétiteurs qui ont obtenu 1 point "places" sont classés 1<sup>er</sup>, suivis par les compétiteurs avec 2 points "places" et ainsi de suite.
- 2) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés par le plus grand nombre de points réalisés (cm).
- 3) En cas d'égalité de points (cm), les compétiteurs seront départagés par le plus grand nombre de prises capturées.
- 4) Si une nouvelle égalité se vérifie, les compétiteurs seront départagés par la plus grande prise capturée.

c. CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AVEC PLUSIEURS MANCHES

- 1) Addition des points "places" obtenus par chaque compétiteur dans toutes les manches; le compétiteur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1<sup>er</sup> et ainsi de suite.
- 2) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés par le plus grand nombre de points totaux (cm) réalisé au cours des manches.
- 3) En cas de nouvelle égalité, les compétiteurs seront départagés par le plus grand nombre de points totaux (cm) réalisé au cours d'une des manches.
- 4) Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront départagés par le plus grand nombre de prises sur la totalité des manches.
- 5) Les compétiteurs n'ayant pas participé à toutes les manches figureront en fin de classement dans l'ordre des points "places" qu'ils ont obtenus (en premiers, les compétiteurs qui ont participé au total des manches moins une manche, suivis par les compétiteurs qui ont participé au total des manches moins deux manches, etc.).

**MATERIEL**

63. La longueur des cannes est limitée 3 mètres maximum (carton rouge).
64. Chaque compétiteur doit disposer d'une épuisette avec un manche d'une longueur minimale de 3 mètres possédant un filet en caoutchouc soudé. Tous les autres types de filets sont interdits (carton rouge).
65. Chaque participant doit être en possession d'un smartphone avec l'application ScoreFishing, la fonction appareil photo et une connexion internet. Assurez-vous d'avoir l'application Score Fishing prête avant le début de la compétition.

**ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"**

66. OBLIGATION aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (pour les jours d'entraînement et de compétition) ; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au responsable du Championnat de Belgique du B.F.A. 2 mois avant la compétition.

**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**

67. Il sera formellement interdit aux pêcheurs de pêcher à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.) (carton rouge).

## **DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES**

### 68. a. LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus, la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée. La manche ne sera pas récupérée.

### b. LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Avec l'autorisation du jury, l'organisation, via les contrôleurs, fera un signal signifiant :

- 1) l'arrêt immédiat de la pêche (1<sup>er</sup> signal de l'organisation);
- 2) les pêcheurs doivent arrêter de pêcher et les poissons au bout de la ligne ne seront pas comptabilisés (SAUF si déjà hors de l'eau);
- 3) les cannes à pêche doivent être posées au sol, dans la zone de pêche et les pêcheurs doivent se mettre à l'abri en s'éloignant des cannes de pêche (carton rouge);
- 4) interdiction de manipuler du matériel durant l'arrêt de la compétition (SAUF remise d'un poisson à l'eau dans les plus brefs délais) (carton rouge);
- 5) si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2<sup>ème</sup> signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place;
- 6) un 3<sup>ème</sup> signal préviendra les pêcheurs que la compétition reprendra dans 5 minutes et les pêcheurs peuvent préparer leur matériel;
- 7) un 4<sup>ème</sup> signal, 5 minutes après, autorisera la reprise de la pêche.

La durée de l'arrêt forcé ne faisant pas partie de la compétition, la manche sera prolongée d'un temps égal à la durée de l'arrêt forcé.

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées devra être inférieure à 50% de la durée totale faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme de la manche (décision du jury).

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche.

## **CONTROLE ANTIDOPAGE**

69. Comme vous avez eu l'occasion de le constater, les contrôles antidopage ont pris cours, pour la pêche de compétition, en l'année 2010. Les championnats du monde et le championnat d'Europe ont eu la visite des contrôleurs. Les championnats nationaux, les concours publics ainsi que les autres concours ou entraînements feront l'objet de contrôles réguliers. Afin de vous éviter de futurs soucis, nous vous invitons à télécharger la liste officielle des substances interdites.
70. Dans le cas où vous seriez amenés à utiliser un produit interdit pour usage thérapeutique, vous pouvez contacter une des organisations nationales dans la liste ci-après afin d'obtenir les conditions d'obtention d'une autorisation d'utilisation.
71. Liste des organisations nationales antidopage

### **Régions Bruxelloise et Wallonne**

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Secrétariat général  
Direction de la lutte contre le dopage  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
Tel. : 02/413.36.32  
Fax : 02/414.32.91  
e-mail : [info.dopage@cfwb.be](mailto:info.dopage@cfwb.be)  
Site internet : <http://www.dopage.cfwb.be>

### **Vlaams Gewest**

Nado Vlaanderen  
Arenbergstraat 5  
1000 Brussel  
Tel: +32 (0)2 616 34 00  
[info@nado.vlaanderen](mailto:info@nado.vlaanderen)  
<http://www.antidoping.vlaanderen.be>

## **DIVERS**

72. AVANT le tirage au sort, la direction de l'organisation donnera un briefing pour informer les compétiteurs et les contrôleurs des spécificités particulières de la manche/concours afin d'assurer son bon déroulement.
73. Le tirage au sort sera effectué au moins 2h30 AVANT le début de la manche/concours.
74. A l'issue de la compétition, une cérémonie de remise de trophées/médailles sera organisée sur le lieu défini par l'organisateur.
75. L'inscription des concurrents signifie qu'ils donnent leur autorisation pour l'utilisation de leurs données personnelles, la publication des résultats et l'éventuelle publication de photos/vidéos prises dans le cadre de la compétition.
76. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accidents, des blessures, des vols, de la perte ou la détérioration d'objets ou de tout dommage créés ou subis pendant la compétition.
77. Les participants aux compétitions sont soumis à toutes les dispositions légales en vigueur, sauf dérogation obtenue par l'organisation et communiquée lors du briefing.

78. Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, le jury du concours concerné décidera.
79. Un appel contre toute décision du jury peut être envoyé au B.F.A. dans les 15 jours qui suivent la compétition. Cet appel devra être obligatoirement être précédé du versement d'une caution de 50 €. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le B.F.A., la caution sera gardée dans la caisse du B.F.A.
80. Un titre régional ou communautaire peut être décerné par le C.C.C.V. ou la L.F.P.S. à l'occasion d'une manche et parallèlement au Championnat de Belgique.